

Jérémy NOUZE

De: DDT 71/ENV/MNB (Milieux Naturels et Biodiversité) emis par LACORNE Céline -
DDT 71/ENV/MNB <ddt-env-mnb@saone-et-loire.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 20 novembre 2024 15:42
À: Jérémy NOUZE
Objet: Re: [INTERNET] TR: Projet Photovoltaïque commune de Boyer

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

M. NOUZE,

En réponse à votre demande et comme suite à notre conversation téléphonique de ce jour, je vous confirme que votre projet photovoltaïque sur la commune de Boyer est soumis à autorisation de défrichement dans la mesure où :

- la parcelle est située en forêt privée et elle est attenante à un massif de plus de 4 ha
- les bois qui occupent cette parcelle sont âgés de plus de 30 ans
- aucun motif d'exemption ne peut être appliqué.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Cordialement,

Céline LACORNE

Technicienne en charge des missions forestières

Service Environnement - Unité milieux naturels et biodiversité

37, bd Henri Dunant - CS80140 - 71040 MACON

Tél : 03 85 21 86 04 - Mobile : 07 86 90 60 63

www.saone-et-loire.gouv.fr



Direction départementale des territoires

Le 20/11/2024 à 15:36, > Jeremy.Nouze (par Internet) a écrit :



Jérémy NOUZE

Chef de Projet Développement

07 84 33 74 99



De : Jérémy NOUZE
Envoyé : mercredi 20 novembre 2024 15:31
À : dtb-env-mnb@saone-et-loire.gouv.fr
Objet : TR: Projet Photovoltaïque commune de Boyer

ci-joint



Jérémy NOUZE
Chef de Projet Développement
07 84 33 74 99



 Avant d'imprimer, pensez à l'environnement / Before printing, think of the environment

De : Jérémy NOUZE
Envoyé : jeudi 17 octobre 2024 12:34
À : ddt-env@saone-et-loire.gouv.fr
Objet : Projet Photovoltaïque commune de Boyer

Bonjour, Latitude Solaire souhaite développer le projet de centrale photovoltaïque au sol sur un terrain situé sur la commune de Boyer dans le département de la Saône et Loire.

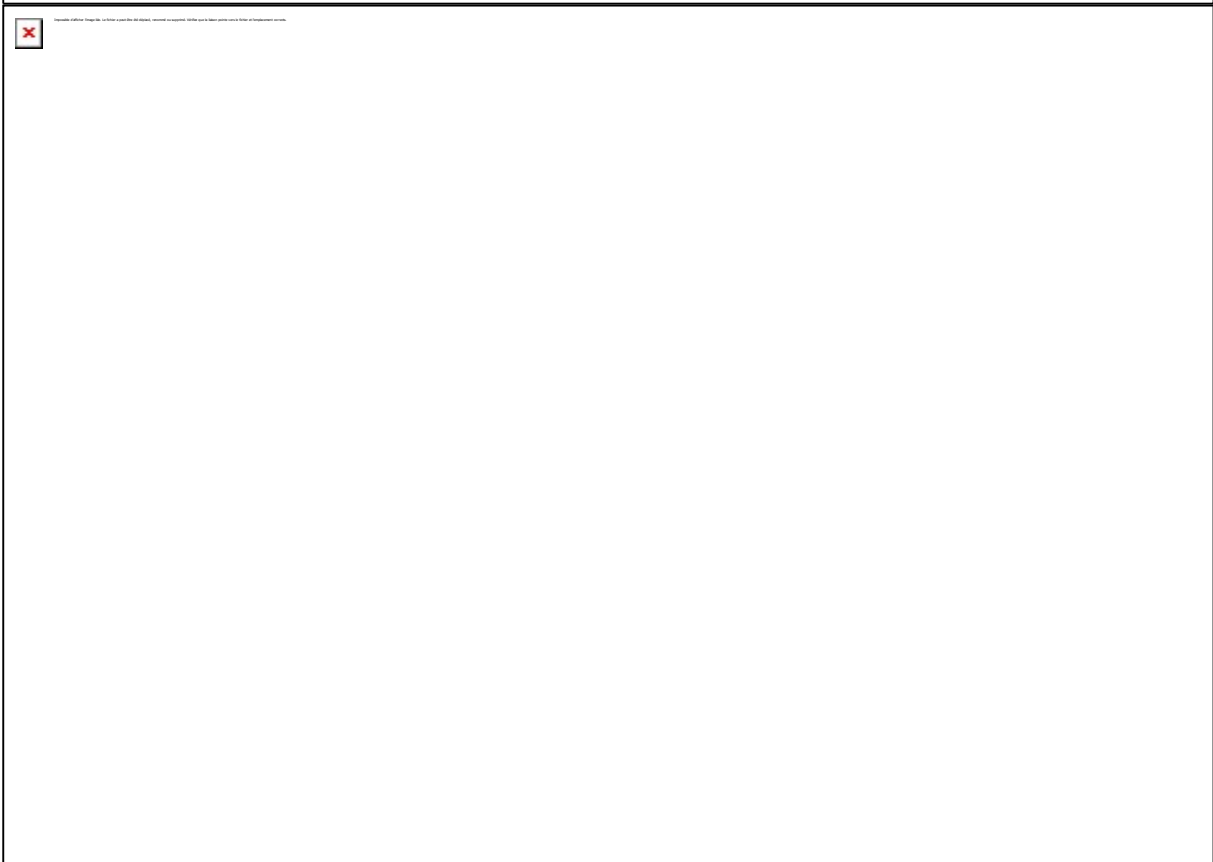
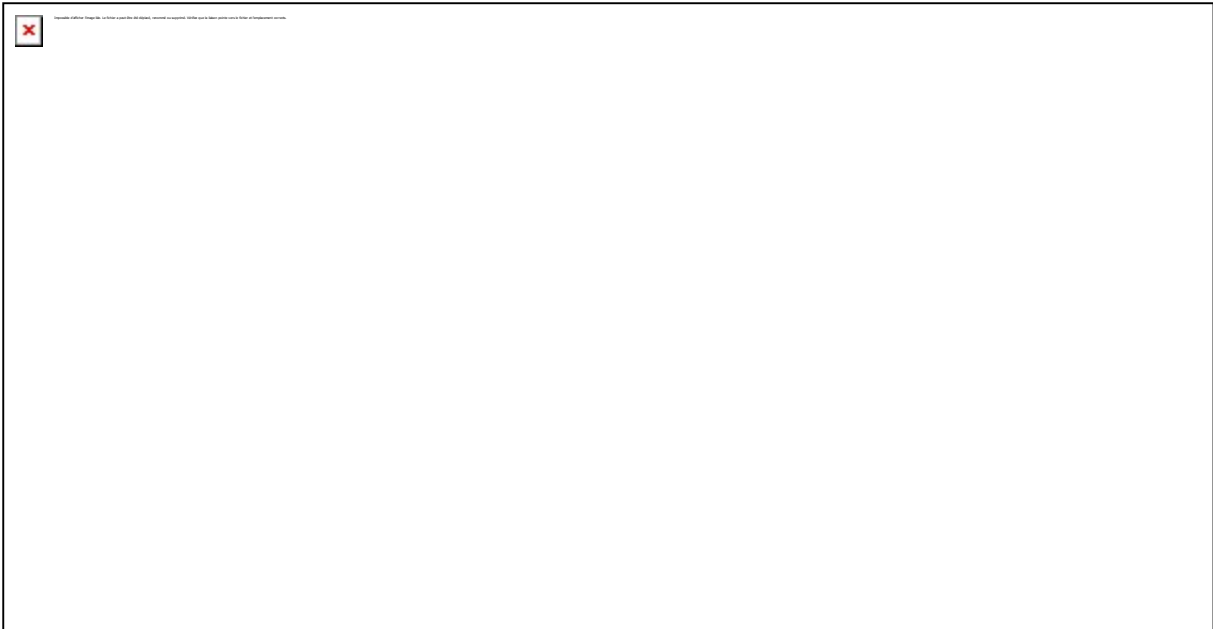
Le projet de centrale solaire s'inscrit sur un ancien délaissé autoroutier (construction de l'autoroute A6) de 2ha. La construction a eu lieu dans les années 70 et notre parcelle (D77) était employée à cette époque par les travaux comme le montre la photo satellite du 26-06-1970 ci-dessous. Le terrain n'a jamais été remis en état ensuite. Le site s'est depuis enfriché.

Nous souhaitons donc savoir si nous sommes soumis à autorisation de défrichement afin dans ce cas de réaliser une demande de cas par cas puis une demande de défrichement ou si ce dernier n'est soumis qu'à un déboisement. Plus précisément selon la DREAL : « *la partie défrichement au titre de la rubrique 47a (si soumis à autorisation au titre du code forestier) ou alors 47b du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement (autre déboisement en vue de la reconversion des sols de + de 0.5 ha).*

Lien tableau annexé article R.122-2 code env. :

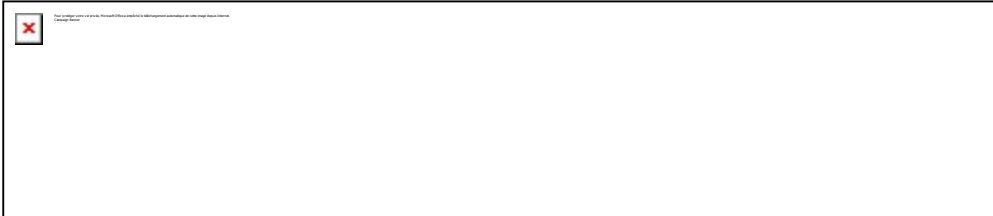
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042369329 »

Vous trouverez ci-dessous un plan de la parcelle concernée : D 77, coordonnées : 46.58874 , 4.897146



Jérémy NOUZE
Chef de Projet Développement
07 84 33 74 99





🌳 Avant d'imprimer, pensez à l'environnement / Before printing, think of the environment